



Avis d'infraction pour faute non commise

Par **zak**, le **14/01/2015** à **08:57**

Bonjour, je suis destinataire d'un avis d'infraction pour non respect arrêt au feu rouge, à Lille, 03 mois après à la date de l'émission de l'avis d'infraction. Informations prises, il s'avère qu'une parente à moi s'est permis de donner mon nom et adresse comme étant le conducteur du véhicule au moment de l'infraction. Ma question est: quelles sont les conséquences que je risque si aucune réponse de ma part à cet avis tout en sachant que je suis citoyen Algérien et j'habite l'Algérie et mon dernier séjour en France remonte à 2011 et mon document de voyage peut faire foi, aussi, des proches à moi, ici, en Algérie peuvent attester que j'étais en Algérie au moment de l'infraction. Si non, quelles sont les démarches à entreprendre pour éviter d'éventuels soucis en France. Aussi qu'elles sont les conséquences que peut avoir cette parente si je communique les faits réels à l'OMP. Cordialement. Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **14/01/2015** à **10:11**

Bonjour

Vous écrivez une requête en exonération en LRAR en joignant l'original de cet avis (faites en copie)

à l'adresse de l'OMP inscrite sur l'avis.

Vous joignez tous documents démontrant votre présence ailleurs que sur le lieu de l'infraction le jour et l'heure mentionnées.

Si vous le souhaitez vous pouvez citer les articles 223-10 et 441-1 du Code pénal pour dénonciation calomnieuse.

Quand tout état de cause vous demandez l'abandon de la poursuite à votre rencontre et l'ouverture d'une poursuite envers le titulaire du certificat d'immatriculation pour déclaration volontairement erronée.

Article R49-19 DU CR

Hors les cas prévus par les articles 226-10 et 441-1 du code pénal, le fait, pour l'auteur d'une requête en exonération ou d'une réclamation relevant des dispositions de l'article 529-10 du présent code, de donner, en application du b du 1° de cet article, des renseignements inexacts ou erronés est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Par **Visiteur**, le **14/01/2015** à **15:54**

Bonjour,
pour éviter ce genre de situation il me semblait qu'il fallait indiquer le numéro du PC ? Juste le nom c'est facile !!